

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

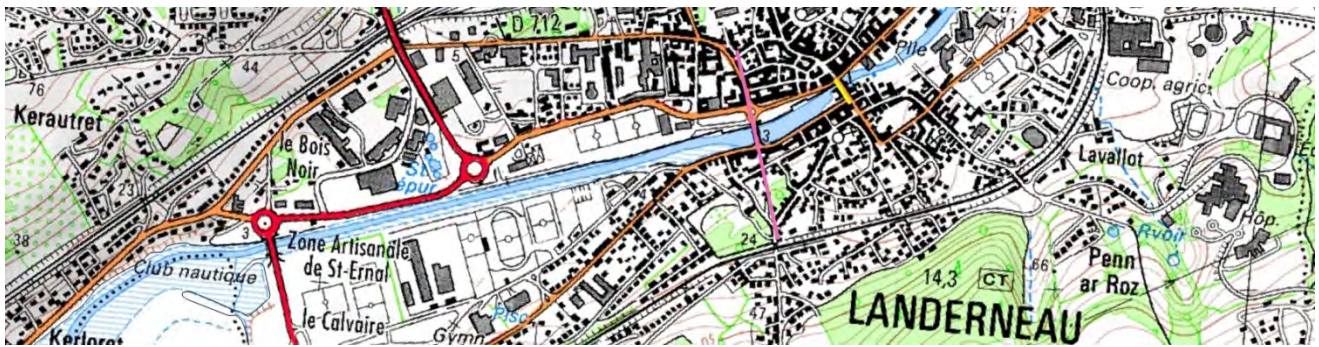
L'ELORN

Département du FINISTERE (29) / Commune de Commune de LANDERNEAU (29800)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont de Landerneau	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Le pont de landerneau ne peut être localisé avec certitude car plusieurs ponts traversent l'Elorn sur la commune. Dans sa liste la DDTM29 indique : vieux pont ou pont Rohan RN 164 c'est-à-dire une limite identique à la LSE. Le pont de Rohan n'est pas cité sur le Scan Littoral mais une recherche complémentaire a permis de savoir qu'il s'agit du pont habité à Landerneau, repérable aisément sur l'Ortho Littorale V2. Positionnement dans un premier temps non confirmé par la donnée SIG transmise par la DDTM29 (arc en rose sur le Scan Littoral ci-dessous) qui plaçait la LIM au niveau du pont situé plus en aval sur le cours d'eau. Mais suite à investigations complémentaires (cf. page 2), la DDTM valide l'option proposée par le SHOM.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : DDTM 29 (Mars 2017)

L'Elorn

Texte du décret N° 59-951 du 31 juillet 1959 : « *Pont de Landerneau* »

Le premier obstacle à la navigation maritime est plutôt le pont de Rohan (pont habité) plutôt que celui en aval

Capture d'écran de *Google Maps, Street View*



Pont en aval du pont de Rohan



Pont de Rohan

LIM de la DDTM29 manque de précision : à repositionner à l'identique de la LIM du SHOM

